

France Nature Environnement Loire - 11 rue René Cassin - 42100 Saint-Etienne
Florent Portalez – florent.portalez@fne-aura.org / 04 77 49 57 34
N° 12 – 2nd semestre 2020

Chiffres clés au 7 décembre 2020 pour la Loire

99 communes, 3 communautés de communes, 1 Parc Naturel et le Conseil Départemental ont signé la charte ZP. 39 communes sont au « zéro phyto », dont 26 labellisées « Commune sans pesticide ». 10 % des communes de la Loire sont « zéro phyto » : arrêt de tous phytos, cimetières et terrains de sports compris). [Accéder à la carte dynamique des collectivités signataires](#) (mise à jour annuelle).

CHARTÉ « ZÉRO PESTICIDE »

Des outils pour le « zéro pesticide »

FNE Loire met à disposition un site web pour concentrer des informations et des ressources relatives au « zéro phyto » pour la Loire. De nombreux outils sont disponibles sur la page « Outils de communication » (livrets, plaquettes, infographies...). Toutes les ressources disponibles au format numérique sont utilisables directement par votre commune.

[Consulter la page « Outils de communication »](#)



© Pixabay



SANTÉ & ENVIRONNEMENT

Charte « ZNT riverains » de la Loire

La loi « Egalim » instaure des mesures de protection des riverains de zones traitées (champs, voies SNCF...). Concrètement, ces mesures prennent la forme de « zones de non traitement » larges de 5 m à 10 m. L'élaboration d'une charte départementale permet de réduire les zones de non-traitement à 3 et 5 m sous certaines conditions.

Après consultation, la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département de la Loire est disponible.

[Consulter la charte](#)

RÉGLEMENTATION

Projet d'arrêté d'extension de la loi « Labbé »

Ce projet d'arrêté vise à généraliser l'application de la Loi Labbé à l'ensemble des terrains ouverts au public, qu'ils soient publics ou privés à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'arrêt des produits phytosanitaires de synthèse pour les communes s'étendrait aux cimetières et terrains de sports.

Après consultation, le projet doit encore être examiné et adopté.

[Consulter le projet d'arrêté](#)



© FINE Loire